



Questionnaire pour tous/ toutes les candidat(e)s aux organes conventionnels

1. Nom: **Ana Peláez Narváez**

2. Sexe: **féminin**

3. Nationalité: **espagnole**

4. Langues, y compris langue de signes: **espagnol (langue maternelle), anglais et français**

5. Position(s) actuelle(s):

Conseillère exécutive chargée des Relations internationales et de l'Expansion à l'Étranger de l'Organisation nationale des aveugles d'Espagne (ONCE).

Vice Présidente exécutive de la Fondation CERMI Femmes.

Vice Présidente du Forum européen des Personnes handicapées (FEPH)

Position(s) actuelle(s) et indépendance

6. Selon les Directives d'Addis Abeba (Directives sur l'indépendance et l'impartialité des membres des organes créées en vertu des traités relatifs aux droits de l'homme), «l'indépendance et l'impartialité des membres des organes conventionnels se trouvent compromises en cas d'affiliation politique avec l'exécutif d'un État. Les membres des organes conventionnels éviteront par conséquent toutes fonctions ou activités qui sont incompatibles ou peuvent être considérées par un observateur raisonnable comme étant incompatibles avec les obligations et responsabilités d'un expert indépendant dans le cadre d'un instrument international donné».

Occupez-vous actuellement ou avez-vous occupé auparavant un poste au nom de ou pour votre Gouvernement (Pouvoir Exécutif) qui pourrait compromettre votre indépendance et impartialité réelle ou perçue ?

Non, je n'ai aucune affiliation politique et je n'ai pas occupé, ni occupe actuellement aucun poste au nom du gouvernement de mon pays.

7. Les Directives d'Addis Abeba indiquent que «de nombreux motifs peuvent donner lieu à un conflit d'intérêts, réel ou perçu, et la mise en doute du respect des prescriptions d'indépendance et d'impartialité, notamment la nationalité, le lieu de résidence, l'emploi actuel ou antérieur, l'appartenance ou l'affiliation à une organisation ou les relations



familiales et sociales du membre. En outre, il peut y avoir conflit d'intérêts du fait de l'intérêt que peut avoir un État dont le membre est ressortissant ou résident».

Veuillez indiquer, s'il vous plait, si c'est le cas, tout conflit d'intérêt actuel ou potentiel qui puisse saper l'indépendance et impartialité de votre travail en tant que membre d'un organe conventionnel de l'ONU. En particulier, avez-vous un lien financier avec une entreprise publique ou privée liée avec les sujets abordés par le Comité, qui puisse compromettre votre indépendance et impartialité réelle ou perçue ?

Aucun

Processus de Nomination et Élections

8. Le processus de nomination de votre candidature à niveau national a été un processus transparent et participatif ? La société civile ou autres acteurs relevant ont été impliqués ? Le cas échéant, veuillez expliquer comment la société civile a été impliquée.

Cette candidature est la réponse du Gouvernement espagnol à la demande formulée par les organisations du handicap par l'intermédiaire du Comité Espagnol des Représentants de Personnes handicapées (CERMI) et de ses organisations membres, avec le soutien du Forum européen des Personnes handicapées (FEPH) et de ses organisations membres, et de l'Alliance International du Handicap (IDA) et de ses organisations membres.

9. Selon vous, que devrait être amélioré, si c'est le cas, dans le processus d'élection des membres du Comité ? Comment la société civile devrait être impliquée ?

La CEDAW indique, dans son Article 17, que, pour l'élection des experts de son comité de suivi, les États parties tiendront en compte le « principe d'une répartition géographique équitable et de la représentation des différentes formes de civilisation ainsi que des principaux systèmes juridiques » ". Cependant, de mon point de vue, il devrait être pris en considération aussi une représentation équitable des sexes et la diversité humaine, le handicap inclus, dans la composition de cet organe conventionnel.

Disponibilité pendant votre mandat si vous êtes élu

10. Pendant votre possible service en tant que membre d'un organe conventionnel des Nations Unies, quels autres postes ou activités professionnelles avez-vous prévu de réaliser ?

Je prévois de continuer à travailler pour l'Organisation nationale des aveugles d'Espagne (ONCE), pour la Fondation CERMI Femmes, et pour le Forum européen des Personnes handicapées (FEPH).



11. Avez-vous le temps pour le travail et les engagements pris en tant que membre d'un organe conventionnel des Nations Unies, même hors sessions officielles (par exemple, visites non officielles dans un pays) ? Comment planifieriez-vous l'utilisation de ce temps ?

Les organisations pour lesquelles je travaille ainsi que moi-même, sommes pleinement conscientes de la grande activité que je devrais réaliser dans le Comité si je suis élue, par conséquent, tous les ajustements requis seront faits pour garantir ce compromis, y compris les possibles visites dans des pays entre sessions officielles.

Je planifierais l'utilisation de ce temps en connaissant le plus tôt possible l'agenda de travail du Comité, en identifiant clairement les responsabilités liées à mon travail au sein du Comité. En troisième lieu, en mettant pleinement au profit les ressources humaines, économiques et technologiques disponibles pour la réalisation de ces tâches.

Votre point de vue sur le système des organes conventionnels

12. Quelles sont les principaux et actuels défis que vous observez en relation avec le système des organes conventionnels en général et quelles sont vos idées pour l'améliorer ?

J'envisage de réaliser mes contributions aux processus de renforcement de la collaboration entre les organes conventionnels de l'ONU, pour qu'ils s'enrichissent mutuellement et qu'une approche cohérente soit adoptée, en travaillant dans le même esprit lorsqu'ils abordent les mêmes questions

Après avoir fait partie pendant deux mandats consécutifs du Comité de la CRPD, je crois que je pourrais offrir au Comité de la CEDAW un lien permanent pour le traitement des questions sur les femmes et les filles en situation de handicap.

Lien vers votre CV complet:

https://disabilityforcedaw.es/wp-content/uploads/2018/02/Ana_Pel%C3%A1ez_Narv%C3%A1ez_CV_CEDAW_fran%C3%A7ais.pdf



Section Spécifique pour le Traité :

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW)

*Veillez fournir des réponses les plus précises possible et sans dépasser les **200 mots par question**.*

1. Pourquoi voulez-vous devenir membre du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes?

Premièrement, je crois que les femmes et les filles en situation de handicap doivent être systématiquement prises en compte dans le travail du Comité de CEDAW parce qu'il est estimé que les femmes et les filles en situation de handicap représentent environ 20% de la population globale des femmes et qu'elles se situent parmi les populations les plus pauvres et qu'elles souffrent de formes aggravées de discrimination.

J'aimerais aussi me concentrer sur le renforcement du travail du Comité de CEDAW en relation à la discrimination multiple que nombreuses femmes invisibles souffrent et qui exige des progrès dans la préparation de lignes directrices pour les États parties en ce qui concerne la discrimination intersectionnelle pour que nous nous assurons que personne n'est laissé pour compte.

Troisièmement, je crois que l'Agenda 2030 et les ODD constituent un instrument fondamental pour les femmes. Le Comité de la CEDAW peut enrichir son travail avec l'intégration de l'agenda de développement durable, en prenant en considération l'agenda de développement durable dans son dialogue avec les États parties pour l'implémentation de cette Convention.

Quatrièmement, je veux apporter ma contribution au renforcement de la collaboration entre les organes conventionnels de l'ONU pour qu'ils puissent s'enrichir mutuellement du travail de chacun et qu'ils adoptent une approche cohérente, en travaillant sur le même front lorsqu'ils traitent les mêmes questions.

Finalement, je crois qu'il est nécessaire d'identifier les efforts pour qu'il y ait une plus grande dimension de diversité humaine et que toutes les femmes soient identifiées, spécialement celles qui proviennent de populations invisibles et oubliées dans la composition du Comité de CEDAW.

2. Quels sont vos domaines spécifiques d'expertise en relation avec la CEDAW ?
Veillez fournir des exemples pertinents.



Mes domaines spécifiques où je suis plus expérimentée sont les femmes et les filles en situation de handicap, la discrimination multiple que beaucoup d'entre elles subissent, le développement dans des populations marginalisées et exclues, et le développement humain en termes généraux. J'ai également beaucoup d'expérience dans l'autonomisation des femmes et des filles et dans la promotion du leadership des femmes et des filles.

Mes domaines spécifiques d'expertise couvriraient les obstacles auxquels font face les femmes et les filles en situation de handicap pour accéder à leurs droits, en particulier, en ce qui concerne l'égalité et la non-discrimination des populations moins visibles, la autonomisation et la prise de décisions, la participation politique, la violence, l'accessibilité, la conformité avec les Objectifs de développement durable et l'Agenda 2030, l'inclusion, le droit à la santé sexuelle et reproductive, la capacité juridique et l'accès à la justice.

3. a. Quels sont, selon vous, les questions critiques et émergentes pour les droits humains et l'égalité de genre des femmes ? Veuillez fournir un ou deux exemples.

Je crois qu'une question critique est l'absence de reconnaissance des droits de toutes les femmes et les filles. Il est nécessaire d'adopter des mesures visant à leur développement, leur progrès et leur autonomisation et de reconnaître toutes les femmes et les filles dans leur diversité en tant que détentrices de droits à part entière, en leur fournissant des canaux de communication pour que leurs voix soient entendues et en augmentant leur pouvoir et leur autorité pour prendre des décisions dans tous les domaines touchant à leur vie. L'absence d'inclusion d'une perspective de genre dans les politiques du handicap, l'absence d'une perspective des droits humaines des personnes en situation de handicap dans les politiques de genre, comme c'est le cas avec le manque de solutions d'accessibilité lorsque les femmes et les filles en situation de handicap sont victimes de violence, en sont des exemples.

Une autre question critique est le manque d'égalité. Assurer les droits humains des femmes requiert une compréhension globale des structures sociales et des relations de pouvoir qui encadrent l'économie et la dynamique sociale. Les stéréotypes de genre sont très nocifs. Par exemple, des stéréotypes nocifs concernant les femmes en situation de handicap incluent, sans se limiter à cela, la croyance qu'elles sont : asexuelles, incapables, irrationnelles, incontrôlables et/ou hypersexuelles. Comme toutes les femmes, les femmes en situation de handicap ont le droit de choisir le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances, ainsi que le droit de contrôler et de décider librement et la responsabilité concernant leur sexualité, y compris la santé sexuelle et reproductive, sans contrainte, discrimination ni violence.

- b. Comment garantirez-vous que les droits et les problèmes des femmes les plus exclues et les plus invisibles seront traités par le Comité ?



De mon point de vue, il est nécessaire d'adopter une double approche. D'une part, en intégrant systématiquement et de manière transversale les intérêts et les droits des femmes les plus exclues et plus invisibles au sein du Comité de CEDAW et conjointement avec d'autres comités, avec des agences de l'ONU, les rapporteurs spéciaux et la société civile, en utilisant les outils existants tels que les observations finales, la célébration conjointe de Journées de débat général et la préparation d'observations et de recommandations générales, entre autres.

D'autre part, il est nécessaire de faire le suivi du respect de la Convention dans les États parties, avec l'appui des agences de l'ONU sur le terrain et la société civile.

4. Quels sont, selon vous, les enjeux dans la mise en œuvre de la CEDAW ? (Par exemple normatifs, juridiques, structurels, idéologiques, culturels o relatif aux ressources). Veuillez fournir quelques exemples.

Il est nécessaire de combattre la discrimination multiple, entre autres en :

- **Annulant les lois, les politiques et les pratiques discriminatoires qui empêchent que les femmes et les filles en situation de handicap jouissent de tous les droits de la Convention ; en proscrivant la discrimination fondée sur le genre et ses formes intersectionnelles.**
- **Adoptant les lois, les politiques et les actions appropriées pour garantir que les droits des femmes et des filles soient inclus dans les politiques générales et que les droits des femmes les plus exclues soient inclus dans les politiques générales pour les femmes.**
- **Éliminant toutes les barrières qui empêchent ou restreignent la participation des femmes et en garantissant que les femmes et les organisations qui les représentant soient incluses dans la conception, la mise en œuvre et le contrôle de tous les programmes ayant un impact sur leurs vies.**
- **Recueillant et en analysant les données sur la situation des femmes et des filles dans tous les domaines qui leur sont pertinents en consultation avec leurs organisations représentatives.**
- **Assurant que toute la coopération internationale soit sensible aux questions de genre et inclut des données et des statistiques sur les femmes dans la mise en œuvre de l'Agenda 2030 et des Objectifs de développement durable, leurs buts et leurs indicateurs, ainsi que d'autres structures internationales.**

Il est nécessaire d'adopter toutes les mesures appropriées pour garantir le développement, le progrès et la responsabilisation des femmes entre autres en :

- **Annulant toute loi ou politique qui empêche les femmes de participer efficacement et pleinement à la vie politique et publique sur une base d'égalité avec les autres, y compris le droit de former et de faire partie d'organisations et de réseaux de femmes.**



- **Adoptant des mesures d'action positive pour le développement, le progrès et l'autonomisation des femmes, en consultation avec leurs organisations représentatives.**
- **Soutenant et en développant la création d'organisations et de réseaux de femmes ; en développant et en soutenant les femmes pour qu'elles assument des rôles de leadership dans les organismes publics de prise de décision à tous les niveaux.**
- **Développant des recherches spécifiques sur la situation des femmes, en particulier des recherches sur les obstacles au développement, progrès et autonomisation des femmes.**
- **Soutenant et en développant la coopération et l'assistance internationale conformément à tous les efforts nationaux pour éliminer les barrières juridiques, procédurales, pratiques ou sociales au total développement, progrès ou autonomisation des femmes dans leurs communautés ainsi qu'au niveau national, régional et global.**

5. Il est exigé aux États parties à la CEDAW de prendre des mesures pour mettre en œuvre la Convention. Comment proposez-vous d'aider à guider les États dans la mise en œuvre effective des normes de la Convention ? Comment guideriez-vous les États dans l'élimination des réserves faites à la Convention, spécialement les réserves se rapportant aux buts et aux objectifs de la Convention (Articles 2 et 16) ?

Je suggère que le Comité de CEDAW concentre son action sur les obstacles principaux constatés pour mettre en œuvre la Convention et qu'il célèbre donc des Journées de débat général, des projets de recommandations générales et qu'il fournisse de l'assistance technique aux États parties sur ces questions.

Il serait intéressant que le Comité de CEDAW étudie la possibilité d'adopter une recommandation générale sur l'Article 5 de la Convention : Stéréotypes et préjugés culturels. Il est nécessaire de demander aux États informations sur les moyens qu'ils utilisent pour changer les attitudes à tous les niveaux de la société, depuis le gouvernement jusqu'au village, dans les secteurs de l'éducation et de l'emploi aussi bien formels qu'informels, dans les partis politiques, les syndicats, l'armée et parmi les leaders religieux et traditionnels.

Le Comité CEDAW pourrait aussi collaborer avec la société civile et lui fournir des exemples de pratiques exemplaires qui ont réussi à modifier la situation et à améliorer les droits des femmes et des filles, à changer les mentalités, en commençant par la famille, pour que les petits garçons apprennent à respecter leurs mères et leurs sœurs, et voir les filles et les femmes comme des partenaires égaux dans le développement de leurs communautés et de la société en général.

6. Le Comité peut-il faire autre chose pour renforcer son engagement envers d'autres parties prenantes et les mécanismes de responsabilité au niveau du pays, y compris le dispositif relatif au genre, les Institutions des droits humains (NHRI), les



Membres du Parlement, les acteurs judiciaires, la société civile et les Agences de l'ONU ?

Le Comité de CEDAW pourrait collaborer avec d'autres organes conventionnels et pourrait intégrer les femmes et les filles en situation de handicap dans le travail qu'ils effectuent, spécialement les recommandations générales et les observations générales. Il est nécessaire que les comités soient ouverts et ne travaillent pas comme des compartiments isolés car toutes les questions traitées dans les différents organes conventionnels sont importants pour toutes les populations.

Au niveau national, il est nécessaire de fournir aux différentes parties prenantes une formation sur les principes et le suivi de la Convention et de les faire participer à tout le processus de mise en œuvre et de suivi.

7. Comment envisagez-vous le renforcement du Comité de CEDAW de l'environnement intérieur et international pour que les acteurs privés/ économiques soient responsables des violations sous la Convention ?

Cette question devient un peu compliquée lorsqu'il s'agit d'opérateurs privés. Malgré cette difficulté, il faut considérer d'autres voies et moyens pour que les obligations des traités soient contraignantes pour le domaine privé.

Les mesures pourraient être les suivantes :

- Inviter l'État partie à établir des législations impératives d'égalité et de non-discrimination pour des raisons de genre qui soient applicables aussi aux opérateurs privés. Ces législations doivent contenir un régime rigoureux d'infractions et de sanctions administratives, et des possibilités de recours à la voie judiciaire pour les plus graves. Les opérateurs privés qui ne respectent pas l'égalité ou discriminent, directement ou indirectement, seraient soumis à ce régime de sanctions.

- Inviter l'État à promouvoir des politiques publiques, stratégies, programmes et actions de prise de conscience pour que toute la société assume la culture de l'égalité des femmes :

- Inclusion de ces matières dans les programmes d'études et programmes d'enseignement du système éducatif du pays.
- Aides et subventions aux opérateurs privés pour promouvoir des actions d'égalité conforme à la Convention.
- Exigences de plans d'égalité pour les grandes et moyennes entreprises.
- Engagement des médias publics avec l'égalité, qui doit être mis en évidence dans les contenus et orientations de leurs programmes.



- Création et extension d'étiquettes ou de labels égalité, comme marque de reconnaissance, pour les opérateurs privés qui déploient des actions cohérentes avec la Convention, et leur offrir des avantages dans la relation avec les entités de l'État.
- Inclusion obligatoire dans la négociation collective (employeurs/syndicats) des questions d'égalité, pour arriver à tout le tissu productif.
- Favoriser la RSE/Égalité, pour que les entreprises s'approprient de la culture de l'égalité, au-delà de ce que les lois exigent.
- Création d'Observatoires d'Égalité, qui fassent le suivi de la réalité du pays par rapport à l'évolution de l'égalité réelle et effective. Élaboration d'un rapport annuel du pays sur l'égalité dans le domaine privé, qui mesure l'évolution et tendances.
- Promotion et soutien publique au mouvement féministe, société civiles des femmes organisées, pour qu'elles agissent en tant qu'agents d'égalité et leaders des valeurs de la Convention dans tous les domaines sociaux.
- Et autres de la même nature.

- Établir une régulation sur le marché publique qui favorise les entreprises qui ont attesté qu'elles respectent les valeurs et normes d'égalité et qui « punit » celles qui ne l'observent pas : exigence de clauses sociales, de plans d'égalité, interdiction de passer un contrat avec des entreprises qui n'attestent pas le respect aux valeurs et normes d'égalité, etc.

- Établir un régime fiscal favorable aux opérateurs privés alignés avec l'égalité.

- Encadrer les aides publiques de tout sorte, de façon que les entreprises et opérateurs qui ne respectent pas ces standards d'égalité aient l'interdiction d'y accéder.

8. Comment voyez-vous le Comité de CEDAW et le processus d'examen contribuer à la réalisation des engagements globaux à faveur de l'égalité des sexes, y compris dans le cadre de l'Agenda 2030 de Développement Durable ?

Le travail du Comité de la CEDAW est fondamental pour que les États parties prennent des engagements globaux à faveur de l'égalité des sexes et, qu'en même temps, les Objectifs de développement durable contenus dans l'Agenda 2030 soient respectés, autant l'objectif 5, centré spécifiquement sur l'égalité des sexes, que le reste des objectifs qui incluent le genre de manière transversale. Les Recommandations Générales et Observations Finales aux États parties de la part du Comité de la CEDAW promeuvent le développement à partir de l'approche fondée sur les droits de l'homme, en conseillant que la législation et les politiques de développement, ainsi que celles de réduction de la pauvreté élaborées par les États parties prennent en compte les droits des filles et des femmes et qui contiennent, entre autres, le principe d'égalité des sexes. L'Agenda 2030 et la CEDAW sont deux instruments fondamentaux de droits de l'homme qui se renforcent l'un à l'autre, par conséquent le travail du Comité est indispensable pour cela.